



Traité Maasserot

Michna 1 - Chapitre 5

בָּעֵזֶק רְשִׁתְלִים מִתּוֹךְ שַׁלּוֹ וַיְנַטֵּעַ לִתּוֹךְ שַׁלּוֹ, פָּטוֹר.
לְקַח בַּמְחַבֵּר לְקַרְקָע, פָּטוֹר.
לְקַט לְשִׁלְטָם לְתִבְרָז, פָּטוֹר.
רַבִּי אֶלְעָזָר בָּן עֲזָרִיָּה אָמַר:
אִם יְשִׁיבָה כִּיּוֹצָא בָּהֶם נְמַכְּרִים בְּשָׂוק,
בָּרִי אֵלּוּ תִּבְינָה:

Celui qui arrache des plants de chez lui et les repique chez lui est quitte. S'il a acheté des plants adhérant encore à la terre, il est quitte. S'il en a cueillis pour les envoyer à son prochain, il est quitte. Rabbi El'azar, fils de 'Azarya dit : si on vend des produits semblables au marché, il est soumis à la dîme.

Voyons plus clair

Une mise en perspective des grandes thématiques de l'actualité à la lueur de l'érudition juive véritable.



Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions